



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Université Trent École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel

Demande d'agrément initial

Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation autochtone

Programme de formation professionnelle concurrent combinant les études autochtones et des domaines d'études aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation autochtone de cinq ans

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants
de l'Ontario**

Le 2 mars 2016

Décision du comité d'agrément concernant la demande d'agrément de l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent

Introduction

Le 21 octobre 2015, l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent a présenté une demande d'agrément, accompagnée de modifications supplémentaires le 22 octobre 2015, pour l'agrément initial des programmes de formation à l'enseignement suivants :

- Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation autochtone
- Programme de formation professionnelle concurrent combinant les études autochtones et des domaines d'études aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation autochtone de cinq ans

Conformément au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément a constitué un sous-comité d'agrément pour :

1. évaluer les programmes de formation à l'enseignement susmentionnés, sous la direction du comité d'agrément
2. jouer un rôle consultatif auprès du comité d'agrément en lui rendant compte de ses conclusions et en lui formulant des recommandations concernant l'agrément des programmes évalués.

Le sous-comité a été formé conformément aux critères énoncés à l'article 6 du Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement et constitué de quatre personnes, comme suit :

- deux membres du conseil, tous deux membres du comité d'agrément, dont au moins un membre nommé du conseil
- un membre inscrit sur la liste des membres potentiels possédant de l'expérience en tant que pédagogue dans une faculté d'éducation et une expertise dans la formation des enseignants autochtones
- une personne nommée par l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent possédant une expertise dans les programmes de formation des enseignants autochtones.

Le membre du sous-comité possédant une expertise dans l'enseignement de langues autochtones s'est retiré du sous-comité pour des raisons personnelles avant la rédaction du rapport.

Pour émettre ses recommandations, le sous-comité a évalué la demande d'agrément et les documents supplémentaires de l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent. Après un examen initial de la documentation fournie et à la lumière du renouvellement récent de l'agrément, en 2014, du programme de formation professionnelle consécutif à temps plein, de domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation, le sous-comité a conclu qu'une visite des lieux ne permettrait pas d'obtenir de nouvelles informations que celles déjà obtenues. Le doyen par intérim a répondu aux questions du sous-comité pendant son examen et a soumis des documents à l'appui comme alternative aux entretiens sur place.

L'Ordre a informé le public de la possibilité de soumettre un avis au sous-comité d'agrément à propos de la qualité des programmes faisant l'objet de l'examen, au moyen d'affiches publicitaires distribuées sur le campus, d'annonces publiées dans le site web de l'Ordre et des médias sociaux. Outre l'avis public de l'Ordre sur la possibilité de soumettre un avis au sous-comité, l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent a distribué, par courriel, à ses conseils scolaires partenaires, à la communauté universitaire et aux communautés autochtones locales, la publicité de l'Ordre invitant le public à s'exprimer. Le sous-comité a étudié neuf interventions du public dans le site web de l'Ordre.

Son examen terminé, le sous-comité d'agrément a préparé un rapport provisoire sur ses conclusions et formulé des recommandations aux fins d'examen de l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent. Le rapport définitif soumis au comité d'agrément tient compte des commentaires du doyen par intérim en réponse à l'ébauche du rapport.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément a délibéré en vue de déterminer si les programmes de formation à l'enseignement faisant l'objet de la demande de l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent répondaient aux conditions d'agrément.

Pour parvenir à sa décision, le comité d'agrément a examiné le rapport définitif du sous-comité d'agrément daté du 11 février 2016, la réponse du doyen par intérim relativement au rapport provisoire, datée du 4 février 2016, la présentation de la présidente du sous-comité au comité d'agrément, et les conditions du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Décision du comité d'agrément prise à sa réunion du 2 mars 2016

Conditions et constatations

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels cette décision est basée sont indiqués ci-dessous :

1^{re} condition

Le fournisseur du programme est un établissement autorisé.

Constatations

La documentation indique que l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent est un établissement autorisé en vertu du paragraphe 1 (1) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Conformément au Règlement 347/02, un établissement autorisé comprend soit un collège, une faculté d'éducation ou une école des sciences de l'éducation de l'Ontario qui fait partie d'une université autorisée à conférer des grades en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ou qui lui est affiliée.

L'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel fait partie de l'Université Trent. L'Université Trent est une université autorisée à conférer des grades universitaires en vertu du paragraphe 4 (12) f) de la *Trent University Act*. Le Sénat a approuvé la création de l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel le 24 septembre 2002.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la première condition.

Condition 1.1

Le programme dure quatre semestres universitaires et comprend les jours d'expérience pratique exigés par la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2).

Constatations

La documentation indique que les programmes examinés durent quatre semestres universitaires et comprennent les jours d'expérience pratique exigés par la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2).

Les programmes sont offerts pendant deux semestres universitaires (automne et hiver), avec une pause pendant le semestre d'été, pour un total de quatre semestres universitaires, avec un stage d'une durée supérieure au minimum de 80 jours d'expérience pratique que le règlement sur l'agrément exige.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la condition 1.1.

2^e condition

Le programme repose sur un cadre conceptuel clairement défini.

Constatations

La documentation indique que les programmes examinés reposent sur un cadre conceptuel clairement défini.

Le cadre conceptuel des deux programmes constitue une version des huit principes du cadre conceptuel de l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel, qui intègre le savoir et les enseignements autochtones, et s'en inspire :

1. Les enseignants autochtones efficaces garantissent une approche pédagogique holistique qui améliore la compréhension de soi, d'autrui, du monde qui nous entoure et de l'environnement; recherchant la paix tout en faisant progresser la justice sociale et écologique.
2. L'enseignement efficace repose sur des théories et des recherches pédagogiques autochtones solides, rigoureuses, respectueuses et conformes aux protocoles autochtones.
3. L'éducation autochtone efficace est une activité qui s'effectue en partenariat et établit des liens entre l'apprentissage intergénérationnel et la participation communautaire.
4. L'enseignement et l'apprentissage autochtones sont des processus interactifs qui demandent une participation importante et respectueuse des apprenants, enseignants, aînés et autres gardiens du savoir.
5. Les communautés d'apprenants appuient la formation de l'identité, le sentiment d'appartenance et le sens de la communauté tout en s'engageant à apprendre toute la vie durant.
6. L'enseignement autochtone efficace favorise la pensée créative, la réflexion critique, la connaissance approfondie des matières et l'engagement critique.
7. L'apprentissage et l'enseignement autochtones efficaces sont guidés par une rétroaction significative et continue basée sur une vision circulaire qui encourage les enseignants à réfléchir de façon créative et critique à leur pratique.
8. Les enseignants autochtones efficaces s'adonnent à la réflexion critique dans leur pratique, guidés par les aînés et les pédagogues, ainsi que les enseignements des sept grands-pères.

Les principes résument qu'un programme efficace de formation des enseignants autochtones est une activité en partenariat qui implique une communauté entière d'apprenants engagés pour une approche pédagogique holistique, laquelle rehausse à la fois le sentiment de soi et le sentiment d'appartenance dans l'engagement à apprendre toute la vie durant. Les activités de la communauté reposent sur les théories et les recherches les plus à jour, ainsi que sur les enseignements des sept grands-pères. La communauté se renouvelle continuellement et renouvelle ses pratiques interactives par la créativité, la réflexion critique et l'engagement respectueux des apprenants, enseignants, aînés et autres gardiens du savoir.

Les objectifs du programme et les huit principes du cadre conceptuel sont renforcés dans les cours et les stages. Les étudiantes et étudiants apprennent à incorporer les connaissances, théories et recherches autochtones dans leur pratique de l'enseignement, à construire et à maintenir des partenariats communautaires et à s'adonner à la réflexion critique dans leur pratique, guidés par les aînés et les enseignements de la roue médicinale et des sept grands-pères.

Les attentes de l'École des sciences de l'éducation par rapport au grade, c'est-à-dire les huit principes du cadre conceptuel, sont conformes aux attentes en matière d'études de premier cycle et aux normes d'exercice de l'Ordre.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la deuxième condition.

3^e condition

La conception du programme est compatible avec ce qui suit et en tient compte :

- i) les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre*
- ii) les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants*
- iii) l'intégration de la théorie et de la pratique dans la formation des enseignants.*

Constatactions

La documentation indique que la conception des programmes respecte et reflète les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre, les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et l'intégration de la théorie à la pratique dans la formation des enseignants.

Normes de l'Ordre

Les programmes sont conçus pour permettre aux étudiantes et étudiants d'apprendre et d'améliorer des habiletés et connaissances conformes à chacune des normes d'exercice de l'Ordre. Les attentes de l'École des sciences de l'éducation par rapport au diplôme, comprises dans les huit principes du cadre conceptuel, sont conformes aux attentes en matière d'études de premier cycle et aux normes d'exercice de l'Ordre. Par exemple, la norme de connaissances professionnelles est conforme au deuxième principe de l'Université, c'est-à-dire favoriser la connaissance des méthodologies en appuyant le corps professoral à comprendre les recherches pédagogiques à jour et à incorporer les résultats des recherches autochtones à son enseignement.

Les travaux dans les cours sont liés aux Normes d'exercice de la profession enseignante de l'Ordre. Les étudiants travaillent ensemble pour préparer des leçons, des tâches et des présentations dans une communauté d'apprentissage professionnelle fondée sur la collaboration. Cela permet de créer des structures qui encouragent les étudiants à assumer des rôles de leaders dans la communauté d'apprentissage. Les universitaires autochtones encouragent les étudiants à se servir du processus de réflexion cyclique pendant leur travail dans les communautés d'apprentissage. Ces occasions de réflexion sur la théorie et la pratique garantissent que les programmes respectent et incorporent les normes de déontologie. Les cours de stage intègrent les enseignements traditionnels autochtones, lesquels sont en harmonie avec les normes de déontologie. Les enseignements des sept grands-pères fournissent un modèle parallèle de conduite éthique.

Les étudiants doivent tenir compte des normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante dans leur planification et le développement de leur portfolio. Le cadre conceptuel du portfolio professionnel est conçu pour appuyer la réflexion critique sur la pratique, à l'aide de sections organisées comme suit selon les normes d'exercice de la profession enseignante : Engagement envers les élèves et leur apprentissage, Connaissances professionnelles et pratique de l'enseignement, Leadership et communautés d'apprentissage, et Perfectionnement professionnel continu.

Recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants

La conception des programmes reflète les recherches les plus à jour dans la formation des enseignants en ce qui concerne les théories de l'apprentissage, le curriculum et l'enseignement, les langues et les littératies, le leadership et les politiques, les fondements sociaux et philosophiques, les enjeux de justice sociale et écologique, l'apprentissage à l'aide de la technologie, l'apprentissage expérientiel et l'éducation en plein air. Ces domaines de recherche, ainsi que le savoir et les perspectives autochtones, sont incorporés dans les cours et programmes dans leur ensemble.

Les recherches en cours des membres en voie d'obtenir la permanence et des membres du corps professoral en Études autochtones portent sur une vaste gamme de thèmes de recherche qui appuient la crédibilité de la formation des enseignants autochtones. Voici des thèmes particulièrement pertinents pour l'éducation autochtone et la formation des enseignants autochtones : revitalisation anishinaabemowin; revitalisation des langues et cultures autochtones; savoir, questionnement et recherche autochtones dans la formation des enseignants; éducation autochtone et éducation environnementale.

Intégration de la théorie et de la pratique

La conception du programme mettant l'accent sur la théorie et la pratique est reflétée dans les cours qui utilisent les activités d'apprentissage appliqué et les travaux pratiques. Les approches pédagogiques s'appuient sur le savoir traditionnel autochtone et comprennent de nombreuses références aux enseignements de la roue médicinale, qui modélise le cycle d'apprentissage expérientiel afin d'incorporer la théorie et la pratique.

Les programmes sont conçus pour offrir un cours de stage conjointement à un stage chaque année. Les étudiants assistent à des leçons en salle de classe deux heures par semaine pendant toute l'année. Les activités et les travaux dans les cours offrent la possibilité aux étudiants de se préparer à une expérience d'enseignement pratique et d'y réfléchir.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la troisième condition.

Condition 3.1

Le programme permet aux étudiants qui suivent un programme de formation professionnelle d'acquérir des connaissances et des compétences dans tous les domaines figurant à l'annexe 1.

Constatations

La documentation indique que le programme permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans les 18 domaines qui figurent à l'annexe 1.

Le sous-comité d'agrément a examiné les programmes conformément aux lignes directrices sur les ressources en matière d'agrément. Cet examen a confirmé que les deux programmes permettent aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines obligatoires de la connaissance du curriculum, la connaissance des stratégies en matière de pédagogie et d'enseignement, et la connaissance du contexte d'enseignement, conformément aux indications du *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs*.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la condition 3.1.

4^e condition

Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.

Constatations

La documentation indique que les programmes examinés sont actuels, font référence au programme d'études de l'Ontario (le curriculum), tiennent compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offrent de vastes connaissances dans les différents cycles et composantes des programmes.

Le programme est actuel

On retrouve des ressources, des stratégies et des références aux politiques et lignes directrices actuelles du ministère de l'Éducation dans l'ensemble des cours. Des conférenciers en éducation autochtone, notamment des aînés, présentent également les connaissances les plus récentes dans le domaine des cérémonies autochtones et des enseignements traditionnels aux étudiantes et étudiants. En outre, on mentionne plus de 75 ressources universitaires autochtones recommandées qui sont actuelles et jugées pertinentes dans le domaine, notamment *Beyond Shadows: First Nations, Métis and Inuit Student Success* (Toulouse, 2013).

Le programme fait référence au programme d'études de l'Ontario

Le programme d'études du ministère de l'Éducation (le curriculum) est utilisé dans tous les cours qui composent les domaines d'études obligatoires aux cycles primaire-moyen, y compris les références aux programmes-cadres relatifs aux arts, de la maternelle et du jardin d'enfants, aux langues et aux mathématiques. Toutes les didactiques offertes aux cycles intermédiaire-supérieur utilisent le programme-cadre approprié de l'Ontario.

Le programme tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants

L'École des sciences de l'éducation fournit un tableau résumant la façon dont les recherches actuelles sont incorporées à chaque cours. Par exemple, le cours Human Development and Learning fait référence à Piaget, Vygotsky, Gilligan, Freire et Delpit. La structure du stage sommatif montre la manière dont les compétences des étudiants sont évaluées relativement aux pratiques fondées sur la recherche, notamment l'élaboration d'unités en utilisant la planification à rebours (McTighe), ainsi que l'ajout de diverses activités d'évaluation pertinentes (Earle, Suurtamm).

Vastes connaissances

Les programmes offrent une base de connaissances pédagogiques approfondies, notamment : l'apprentissage par l'expérience, l'éducation de l'enfance en difficulté, la littératie et la numératie, l'équité et l'éducation inclusive, la gestion de classe, le programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, l'éducation de la petite enfance, la littératie financière, le professionnalisme, les écoles sécuritaires et inclusives, l'intimidation, l'écoles saines, l'éducation environnementale et la technologie. Les cours obligatoires durant les cinq années des programmes seront imprégnées des langues, cultures et connaissance reflétant les formes et méthodes d'enseignement et d'apprentissage autochtones.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la quatrième condition.

5^e condition

Le programme comprend des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base, et laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie.

Constatations

La documentation indique que les programmes comprennent des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base, et laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie.

La théorie est intégrée aux cours dans l'ensemble des programmes. Les théories et les recherches en pédagogie autochtone et en pédagogie occidentale sont intégrées à l'enseignement dans chaque cours. Par exemple, les étudiantes et étudiants analysent les travaux en éducation et en éducation aux autochtones de théoriciens qui sont actuels et pertinents dans leurs domaines respectifs. Les programmes comprennent des cours de méthodologie (didactique) qui sont désignés comme cours de curriculum. Les cours de méthodologie fournissent des directives sur l'enseignement des programmes-cadres de l'Ontario, les fondements théoriques et la pédagogie pour enseigner des matières en particulier à différentes années d'études et à différents stades de développement. Les programmes comprennent des cours de base pour les mêmes niveaux de développement offerts séparément afin que le contenu du cours soit approprié aux deux cycles. Les cours de base présentent les cadres théoriques de l'éducation aux candidats et leur font comprendre l'influence des théories sur la pratique pédagogique et la recherche. Dans les cours, on appelle perspective autochtone les façons de savoir, d'enseigner et d'apprendre au moyen des langues, cultures et connaissances autochtones. Les activités et travaux comprennent cette perspective autochtone ainsi que des occasions de mise en pratique de la théorie.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la cinquième condition.

6^e condition

L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

Constatations

La documentation indique que l'organisation et la structure des programmes conviennent au contenu des cours des deux programmes. Les étudiantes et étudiants des deux programmes concurrents suivent les mêmes cours obligatoires. Les programmes se distinguent par la possibilité, pour les étudiants, de se qualifier pour un baccalauréat en éducation ou pour un grade de premier cycle, ainsi qu'un baccalauréat en éducation.

Les étudiants choisissent un domaine d'études aux cycles primaire-moyen (maternelle à 6^e année) ou aux cycles intermédiaire-supérieur (7^e à 12^e année). Voici les matières d'enseignement pour le cycle intermédiaire-supérieur : Native Studies, Native Languages – Ojibwe, Biology, Chemistry, Physics, Environmental Science, Computer Studies, Dramatic Arts, Visual Arts, English, French as a Second Language, Geography, History, Mathematics et Health and Physical Education.

Au cours des trois premières années, les programmes mettent l'accent sur les cultures, les connaissances et les récits autochtones, ainsi que sur l'environnement et l'écologie. Cela procure les connaissances de base nécessaires pour l'enseignement de la perspective autochtone pendant les années professionnelles. Les étudiants des programmes concurrents menant à un baccalauréat en éducation autochtone suivent des cours en tant que cohorte autochtone, mais sont aussi, à certains moments, intégrés aux cours du programme consécutif menant à un baccalauréat en éducation.

Les théories et pratiques pédagogiques autochtones et non autochtones sont intégrées à l'ensemble des programmes. Le calendrier des stages donne l'occasion aux participants de mettre en pratique dans leurs affectations en classe la théorie et ce qu'ils ont appris dans les travaux. On s'attend à ce que les étudiants démontrent qu'ils intègrent la théorie et la pratique pendant leurs stages en classe, en prêtant une attention particulière aux façons de savoir et d'apprendre autochtones, aux enseignements des sept grands-pères et à l'équilibre de la roue médicinale.

En tant que programmes spécialisés, les cours offerts sont imprégnés des cultures et des connaissances autochtones, dont les étudiants doivent tenir compte dans leurs stages. Les étudiants font l'expérience de cérémonies culturellement importantes (p. ex., cérémonie du lever du soleil et fumigation), d'enseignements traditionnels dans les lieux de rassemblement et de discussions informelles dans les tipis. L'exposition aux connaissances autochtones par des contacts personnels avec les aînés et les gardiens traditionnels du savoir guide et enrichit la pratique en classe.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la sixième condition.

7^e condition

Les étudiants sont évalués et informés de leurs progrès de façon continue tout au long du programme.

Constatations

La documentation indique que les étudiantes et étudiants sont informés de leurs progrès et évalués de façon continue tout au long des programmes.

Les étudiants sont évalués sur la base de leurs travaux pendant et à la fin de chaque semestre. Les étudiants sont informés, dans chaque plan de cours, de la façon dont leurs progrès seront évalués dans le cours. Dans le cadre des stages et de l'expérience pratique, chaque étudiant reçoit au moins une évaluation formative écrite ainsi qu'une évaluation sommative. Par exemple, les enseignants associés donnent aux étudiants de la rétroaction complète sur leur observation, la planification et l'évaluation de leur pratique professionnelle.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la septième condition.

8^e condition

Le programme comprend un stage qui satisfait aux exigences énoncées à la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) et au paragraphe (2).

La sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) stipule qu'un programme de formation professionnelle comprend un minimum de 80 jours d'expérience pratique, adaptée au format et à la structure du programme, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique.

Le paragraphe 9 (2) énonce les exigences concernant le stage :

- 1. Il comprend des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement, dans des écoles ou d'autres lieux où est enseigné le programme d'études de l'Ontario ou dans des lieux approuvés par l'Ordre.*
- 2. Abrogé [voir la sous-disposition 2v du paragraphe 1 (2)]*
- 3. Il permet à chaque étudiant de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle et à au moins à une des matières du programme qui le concernent.*
- 4. Un éducateur expérimenté encadre les étudiants et évalue leur stage.*
- 5. Un membre du corps professoral est affecté à chaque étudiant à titre de conseiller.*

Constatations

La documentation indique que toutes les composantes obligatoires du stage sont abordées dans les programmes.

Un minimum de 80 jours d'expérience pratique, adaptée au format et à la structure du programme

Les étudiantes et étudiants des programmes concurrents menant à un baccalauréat en éducation autochtone doivent faire quatre stages d'une durée minimale totale de 91 jours. Leurs stages sont inscrits au calendrier et font l'objet de suivis pour s'assurer que chacun se termine effectivement à la date prévue. Les cours et les stages sont prévus tout au long du programme afin de permettre aux étudiants d'intégrer la théorie à la pratique. Par exemple, le premier stage se déroule pendant la première année de formation professionnelle, après une période de cours et d'expérience pratique. Dans le processus, les étudiants sont tenus de réfléchir quotidiennement à leur apprentissage professionnel afin de déterminer ce qui s'est bien passé et ce qui ne s'est pas bien passé ainsi que les mesures à prendre par la suite.

Périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement où est enseigné le programme d'études de l'Ontario

Les stages comprennent à la fois des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des classes où on enseigne le programme d'études de l'Ontario (le curriculum). Les étudiants effectuent leurs stages dans cinq écoles partenaires et la Curve Lake First Nation School.

Chaque cycle et au moins une des matières du programme

Tous les étudiants font des stages dans les deux cycles qu'ils seront autorisés à enseigner. Chaque étudiant du programme de formation en enseignement aux cycles primaire-moyen complète des stages à la fois aux cycles primaire et moyen, et chaque étudiant du programme de formation en enseignement aux cycles intermédiaire-supérieur complète des stages à la fois aux cycles intermédiaire et supérieur, et dans au moins une de ses matières d'enseignement.

Un éducateur expérimenté encadre les étudiants et effectue des évaluations

L'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel recrute des enseignants chevronnés pour accueillir les étudiants. Les enseignants associés doivent être membres de l'Ordre et être recommandés par l'administration de leur école. Le nombre d'années d'expérience en enseignement joue un rôle dans la sélection des enseignants associés. Un enseignant associé est un enseignant chevronné qui est responsable de la supervision et de l'évaluation des étudiants pendant leurs stages. Les enseignants associés remplissent les formulaires d'évaluation formative et sommative associés afin de documenter les réussites ou les échecs des étudiants pour chaque stage.

Conseillère ou conseiller de la faculté

Un membre du corps professoral est affecté à chaque étudiant à titre de conseiller de la faculté. Les conseillers de la faculté observent l'enseignement des étudiants au moins une fois durant chaque stage, et plus souvent si l'étudiant éprouve des difficultés. Les conseillers de la faculté fournissent une rétroaction informelle et constructive soulignant les forces, les domaines à développer et les prochaines étapes. Le conseiller de la faculté visite les écoles au moins une fois durant chaque stage, et il constitue un mécanisme supplémentaire garantissant que les enseignants associés sont familiers avec les lignes directrices et les attentes des stages, et qu'ils les respectent.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la huitième condition.

9^e condition

La réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage.

Constatations

La documentation indique que la réussite des programmes est subordonnée à la réussite du stage. Seuls les étudiantes et étudiants qui réussissent leurs stages, lesquels ont une durée totale de 91 jours, peuvent recevoir leur baccalauréat en éducation et être recommandés à l'Ordre aux fins de l'agrément. Des dispositions ont été prévues pour les étudiants qui éprouvent des difficultés pendant les stages.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la neuvième condition.

10^e condition

Les cours de méthodologie de l'enseignement conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

Constatations

La documentation indique que les cours de méthodologie de l'enseignement dans les programmes examinés conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

Voici les cours de méthodologie que suivent les étudiantes et étudiants des programmes de formation en enseignement aux cycles primaire et moyen : Mathematics, Science and Technology, Social Studies, Language and Literacy, Integrated Arts et Movement: Health, Physical Education and Dance. Les étudiants des programmes de formation en enseignement aux cycles intermédiaire-supérieur doivent également suivre deux cours de méthodologie distincts dans les matières qu'ils enseigneront. Voici les matières que les étudiants sont autorisés à enseigner : Native Studies, Native Languages – Ojibwe, Biology, Chemistry, Physics, Environmental Science, Computer Studies, Dramatic Arts, Visual Arts, English, French as a Second Language, Geography, History, Mathematics et Health and Physical Education. Le curriculum actuel de l'Ontario, du jardin d'enfants à la 12^e année, est incorporé au matériel abordé dans les matières d'enseignement.

Les étudiants qui suivent des cours aux cycles primaire-moyen apprennent les meilleures pratiques pour enseigner aux élèves dans ces cycles. Par exemple, ils utilisent du matériel pour aider les jeunes enfants dans les cinq volets du programme de mathématiques. Les étudiants des programmes de formation en enseignement aux cycles intermédiaire-supérieur sont exposés à une vaste gamme d'outils, d'habiletés et de ressources nécessaires à l'enseignement de leurs matières, s'inspirant des programmes-cadres de l'Ontario. Par exemple, dans le cours Computer Studies, les étudiants apprennent les théories et stratégies actuelles pour enseigner la programmation, les applications logicielles et l'apprentissage en ligne.

Une perspective autochtone de l'enseignement et de l'apprentissage est intégrée aux programmes. Par exemple, les étudiants suivent des cours précis, mettant l'accent sur les façons de savoir selon une perspective autochtone, ainsi que d'autres cours qui incorporent les connaissances et les cultures autochtones d'une façon qui s'applique au cycle et au programme d'études.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la dixième condition.

11^e condition

Les cours théoriques et de base portent, entre autres, sur le développement et l'apprentissage humains, ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

Constatations

La documentation indique que les cours théoriques et de base des programmes examinés portent, entre autres, sur le développement et l'apprentissage humains, ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

Développement et apprentissage humains

Tous les étudiantes et étudiants doivent réussir un cours de base obligatoire intitulé Sociocultural Perspectives on Human Development and Learning. Ce cours est enseigné séparément à chaque cohorte afin de tenir compte de la différence des stades de développement entre les élèves aux cycles primaire-moyen et les élèves aux cycles intermédiaire-supérieur. Dans chaque cycle, les étudiants examinent les théories socioculturelles et les théories du développement humain, les appliquent dans une gamme de contextes pédagogiques et réfléchissent à la manière dont ils peuvent les mettre en application dans leur pratique en tant qu'enseignant. Ce cours est adapté aux besoins uniques des étudiants autochtones à l'aide des perspectives théoriques occidentales (p. ex., Erikson, Piaget et Vygotsky) et des universitaires autochtones (p. ex., Battiste, Erskine et Esquimaux). Les connaissances autochtones sont renforcées par des conférenciers, des aînés invités et des gardiens du savoir traditionnel. L'étude des étapes du développement humain est renforcée par trois cours supplémentaires. Plusieurs cours, y compris les cours de méthodologie, fournissent des occasions aux étudiants d'accroître leur compréhension des concepts socioculturels et des concepts du développement humain qui sont présentés dans les cours de base.

Textes législatifs et politiques gouvernementales

Le cours Educational Law, Ethics and Professional Conduct garantit que les étudiants aient une compréhension adéquate des lois (p. ex., Charte canadienne des droits et libertés et *Loi sur l'éducation*) et des politiques gouvernementales se rapportant à l'éducation. Par l'entremise d'études de cas juridiques et disciplinaires, ils apprennent à appliquer de façon éthique, dans leurs classes, la politique, la loi et les *Fondements de l'exercice professionnel*.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la onzième condition.

12^e condition

La composition du corps professoral est telle qu'il existe un équilibre approprié entre :

- i) les personnes qui possèdent les titres universitaires appropriés,*
- ii) les personnes qui possèdent l'expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement,*
- iii) les personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme.*

Constatations

La documentation indique que la composition du corps professoral des programmes est telle qu'il existe un équilibre approprié entre les personnes qui possèdent les titres universitaires appropriés, les personnes qui possèdent l'expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement et les personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme.

Les étudiantes et étudiants dans les deux programmes sont incorporés à des cours existants du programme consécutif donnés par des membres actuels du corps professoral. La composition du corps professoral qui donne ces cours est telle qu'il existe un équilibre approprié d'universitaires et de personnes possédant une expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur.

Dans les cours intégrés, le conseiller autochtone principal appuie les pédagogues afin de garantir que les cours incorporent les connaissances et les façons de savoir autochtones. Par exemple, dans le cours Education Law, Ethics and Professional Conduct, l'instructeur a prévu d'incorporer du contenu supplémentaire lié aux contextes pédagogiques sur les réserves, en consultation avec le conseiller autochtone principal.

Finalement, dans le cadre des nouveaux programmes, l'École des sciences de l'éducation affectera le rôle de directeur à un membre du corps professoral qui est un universitaire autochtone. Le directeur supervisera le contenu autochtone et la pédagogie des programmes menant à un baccalauréat en éducation autochtone.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la douzième condition.

13^e condition

L'établissement autorisé s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.

Constatations

La documentation indique que l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent s'est dotée de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiantes et étudiants inscrits aux programmes. Il n'y a eu aucune modification aux mécanismes de contrôle interne mis en œuvre pour préserver l'intégrité des dossiers des étudiants depuis l'agrément, en 2014, des programmes consécutifs de formation professionnelle en enseignement. Les dossiers des étudiants des programmes menant à un baccalauréat en éducation autochtone seront gérés et conservés de la même façon.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la treizième condition.

14^e condition

L'établissement autorisé s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.

Constatations

La documentation indique que l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent s'est engagée à améliorer sans cesse les programmes examinés et à en assurer la qualité, et qu'elle a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.

Les mesures d'amélioration continue et d'assurance de la qualité des deux programmes sont les mêmes que celles des autres programmes agréés de formation professionnelle. L'Université Trent possède une politique d'assurance de la qualité particulière à son établissement, laquelle incorpore les processus d'examen interne des programmes, dont une approbation par le conseil de la qualité et le Sénat de l'Université. Les programmes subissent également un examen cyclique après une période maximale de huit ans.

Le comité du baccalauréat en éducation de l'École des sciences de l'éducation est responsable de l'amélioration continue de ses programmes menant à un baccalauréat en éducation. Le comité consulte le corps professoral et prépare un rapport aux fins de l'approbation du comité du programme, comprenant un examen et une révision du calendrier scolaire.

Grâce à un comité consultatif de programme, l'École des sciences de l'éducation travaille étroitement avec ses partenaires en éducation autochtones et non autochtones afin d'établir les programmes concurrents menant à un baccalauréat en éducation autochtone.

Le comité du personnel de l'École des sciences de l'éducation garantit l'assurance de la qualité continue du corps professoral de ses programmes menant à baccalauréat en éducation. Ce comité, entre autres, examine les demandes et formule des recommandations au doyen par intérim relativement à toutes les nominations.

Les étudiantes et étudiants évaluent chaque cours et chaque instructeur. Un sondage de départ est effectué auprès des étudiants à la fin de chaque année universitaire afin d'aider le corps professoral à apporter des améliorations nécessaires. Le sondage comprend des questions supplémentaires à développement qui concernent particulièrement les programmes autochtones.

La nomination d'un conseiller autochtone principal fournira une réelle assurance de la qualité, en aidant les instructeurs à intégrer les connaissances autochtones.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la quatorzième condition.

15^e condition

Un comité consultatif de la formation des enseignants ou une entité semblable joue un rôle consultatif ou de liaison à l'égard du programme.

Constatations

La documentation indique qu'il y aura un comité consultatif de la formation des enseignants qui jouera un rôle consultatif et de liaison à l'égard du programme.

Un comité consultatif de programme s'est réuni régulièrement avec le corps professoral afin d'offrir leur expertise et leurs conseils dans l'élaboration des programmes. Une fois que les programmes auront été approuvés et lancés, l'École des sciences de l'éducation créera un comité consultatif de la formation des enseignants composé des membres du comité consultatif actuel des programmes de baccalauréat en éducation autochtone.

Le comité sera formé d'administrateurs, de membres du corps professoral, d'aînés, de représentants autochtones des conseils scolaires, de représentants des communautés des Premières Nations locales et des conseils de bande, de représentants des filiales de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, d'employés du Ministère, et d'étudiantes et d'étudiants.

Le comité consultatif de programme a joué son rôle en donnant des recommandations. Par exemple, ce comité a recommandé l'inclusion de l'enseignement des sept grands-pères et de la roue médicinale, ainsi que l'intégration des recherches autochtones et de la langue ojibwe comme matière d'enseignement.

En outre, l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel possède un comité de liaison de formation à l'enseignement, composé de représentants de l'École des sciences de l'éducation, des filiales régionales de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et des étudiants, qui se rencontrent au moins quatre fois par année. Ce comité travaille pour établir des relations de coopération entre la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que les programmes satisfont entièrement à la quinzième condition.

Décision du comité d'agrément

Agrément initial

Pour les raisons énoncées précédemment, le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants, offerts par l'École des sciences de l'éducation et de perfectionnement professionnel de l'Université Trent, satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation autochtone
- Programme de formation professionnelle concurrent combinant les études autochtones et des domaines d'études aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation autochtone de cinq ans

Le comité d'agrément accorde l'agrément initial à ces programmes pour la période la plus longue n'excédant pas six ans (jusqu'au 2 mars 2022) entre une période de quatre ans (jusqu'au 2 mars 2020) et la période qui se terminera à la collation des grades de la deuxième cohorte d'étudiantes et d'étudiants inscrits au programme, ou une période modifiée en vertu de l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 2 mars 2016